

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
Dénomination de l'Espace
culturel municipal, sis 6 avenue
de Domont – 95160
Montmorency : « Centre
Culturel Rachel Félix »

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous
la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH,
M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M.
GUIRAUDET, Mme QUIRET (arrivée à 20h07), M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO
(arrivée à 20h06), M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, M.
AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, Mme PHILIPPON,
M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON (arrivé à 20h04), Mme
BONNET, M. ZULLI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 19 DEC. 2022

Publiée le : 29 DEC. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 29 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORÉ



Absents excusés :

M. ARNOULT.....Procuration à M. DALOYAU
Mme HAGEGE-RADUTA,Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEANProcuration à Mme SOUMAT
Mme DARROUX.....Procuration à M. le Maire

Absent

M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHENET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°18

OBJET : DENOMINATION DE L'ESPACE CULTUREL MUNICIPAL, SIS 6 AVENUE DE DOMONT - 95160 MONTMORENCY : « CENTRE CULTUREL RACHEL FELIX »

Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies, lieux et bâtiments publics,

Considérant que la dénomination des voies, lieux et bâtiments publics ne doit pas être de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville et qu'elle doit respecter le principe de neutralité du Service Public,

Considérant que depuis sa création, le bâtiment communal situé 6 avenue de Domont à Montmorency n'a jamais reçu de dénomination,

Considérant la municipalisation de l'association « La Briqueterie – Maison des Loisirs et de la Culture de Montmorency » en date du 1^{er} juillet 2018,

Considérant qu'il est proposé de nommer ce bâtiment « Centre Culturel Rachel Félix » en hommage à la célèbre tragédienne du XIX^{ème} siècle ayant séjourné à Montmorency,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle et Patrimoine en date du 23 novembre 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 26 voix pour, 7 voix contre, et 1 abstention

ADOpte la dénomination « Centre Culturel Rachel Félix » pour l'Espace Culturel municipal situé 6, Avenue de Domont à Montmorency

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Martine CHENET
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

